

HORAIRES DU LYCÉE

du lundi au vendredi

de 8H10 à 18H15 (BTS)
de 8H00 à 18H00 (CPGE)

✉ Devoir le samedi matin de 8H à 12H (CPGE)

PARTENARIATS

- Partenariat avec le CÉGEP Rivière-du-Loup au Québec pour les étudiants de BTS SIO.
- Convention spécifique avec l'IEP de Rennes pour l'accueil des étudiants de la CPGE ECE.

INFO PORTES OUVERTES POUR LES ÉTUDIANTS

Pour les étudiants de CPGE :

- Visites des laboratoires de sciences physiques, chimie, sciences de l'ingénieur

- Conférences à 12h00 et à 15h30

Pour les étudiants de BTS SIO :

- Visites des salles de TP

NOS COORDONNÉES

8 rue Rabelais - BP 2255
22022 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél. : 02.96.68.32.70
Fax : 02.96.62.12.32

Mel : ce.0220056s@ac-rennes.fr



Lycée
François Rabelais
académie
Rennes
Éducation
nationale



Site internet

<http://www.lycee-rabelais-saint-brieuc.ac-rennes.fr/>

FORMATIONS POST-BAC

BTS

- BTS Assistant de Manager (AM) - 1^{re} et 2^e année
- BTS Service Informatique aux Organisations (SIO) - 1^{re} et 2^e année

CPGE SCIENTIFIQUE

1^{re} année :

- Maths Physique Sciences de l'Ingénieur (MPSI)
- Physique Chimie Sciences de l'Ingénieur (PCSI)

2^e année :

- Maths Physique (MP)
- Physique Chimie (PC)
- Physique Sciences de l'Ingénieur (PSI)

CPGE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

- Economique et Commerciale option Economique (ECE) - 1^{re} et 2^e année

En 2016-2017, le Lycée F. Rabelais accueille 310 étudiants

ADMISSION POST BAC (APB) LES ÉTAPES ET LES DATES À NE PAS MANQUER

1- INSCRIPTION ET SAISIE DES VŒUX DANS APB ENTRE 20 JANVIER ET LE 20 MARS

sur www.admission-postbac.fr

NB : Après le 20 mars - 18h, le candidat ne peut plus ajouter de vœux. Il est néanmoins possible de modifier l'ordre des vœux sur le portail APB jusqu'au 31 mai.

2- MODIFICATION DES DOSSIERS, CONFIRMATION ET IMPRESSION DES FICHES DE CANDIDATURE

Avant le 2 avril, Les élèves doivent dans APB déposer les pièces demandées, confirmer leurs candidatures et imprimer leur(s) fiche(s) de vœux.

Pas de dossier papier à envoyer. La procédure APB est dématérialisée.

NB : Les notes et appréciations des élèves sont en général remontées automatiquement par les établissements d'origine.

3- CLASSEMENT DEFINITIF DES VŒUX

Du 20 janvier au 31 mai, le candidat effectue le classement de ses vœux en fonction de ses préférences.

Rappel : À partir du 21 mars et jusqu'au 31 mai, il sera toujours possible de modifier l'ordre des vœux mais il sera impossible de rajouter de nouvelles formations.

5- PHASES D'ADMISSIONS ET REPONSE DES CANDIDATS (3 PHASES)

- **1^{re} phase le 8 juin** à partir de 14H.
Les candidats ayant une proposition doivent donner une réponse avant le 13 juin (14H).
- **2^e phase le 26 juin** à partir de 14H.
Les candidats ayant une proposition doivent donner une réponse avant le 1^{er} juillet (14H).
- **3^e phase le 14 juillet** à partir de 14H.
Les candidats ayant une proposition doivent donner une réponse avant le 19 juillet (14H).

Attention : une seule proposition d'admission par phase : la meilleure possible qui tient compte de l'ordre des vœux, du classement des candidats réalisé par chaque établissement et à partir de la 2^e phase, des places libérées par d'autres candidats.

6- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

À l'issue de chaque phase, le secrétariat adresse un dossier d'inscription au domicile de chaque candidat ayant répondu « oui définitif » dans APB. Ce dossier est à retourner complet sous 8 jours.

7- REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information est organisée à l'attention des futurs étudiants de CPGE le samedi 1^{er} juillet matin, réunion au cours de laquelle l'équipe pédagogique des classes préparatoires présente le programme de 1^{re} année.

**VOUS RETROUVerez LA PROCEDURE DETAILLEE EN VOUS CONNECTANT SUR
ADMISSION POST BAC MAIS AUSSI DANS LE GUIDE ONISEP « APRÈS LE BAC »**

Les candidats ayant oublié de s'inscrire dans APB ou sans proposition peuvent s'inscrire en procédure complémentaire à partir du 27 juin en formulant des vœux pour des formations qui offrent des places.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La demande est à faire à partir du **15 janvier 2017** sur le site internet du CROUS de Rennes

www.crous-rennes.fr

Les revenus pris en considération sont ceux de l'année **2015** déclarés en 2016.

Montant des aides (2016-2017)

Echelons	0	0bis	1	2	3	4	5	6	7
Montant annuel de la bourse	0 €	1 009 €	1 669 €	2 513 €	3 218 €	3 924 €	4 505 €	4 778 €	5 551 €

* Echelon 0 : Exonération de la cotisation de sécurité sociale étudiant soit 215 € (cotisation 2016-2017)

Echelon 1 à 7 : La bourse est virée sur le compte bancaire de l'étudiant (10 mensualités de septembre à juin)

N'hésitez pas à faire une simulation de bourses sur le site <https://simulateur.lescrous.fr> (également dans APB)

TARIFS DEMI-PENSION, PENSION

(tarifs 2017 votés par le Conseil d'Administration)

Payable en 3 fois

Demi-pension : 526.26 €/an

Pension : 1 682.60 €/an

Possibilité d'être interne-externé (1 294,17 €/an) : L'étudiant a la possibilité de prendre ses 3 repas dans l'établissement mais n'est pas hébergé au lycée. Idéal pour ceux qui auront une chambre à proximité du lycée.

L'internat est réservé aux étudiants de CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Écoles). Les étudiants de BTS ne sont pas éligibles pour les places à l'internat.

La candidature pour l'internat se fait exclusivement via la procédure ABP (Admission Post Bac) ; elle est soumise à des critères de nombre de parts de bourse, de revenu, de fratrie et d'éloignement géographique.

SÉCURITE SOCIALE ÉTUDIANTE

Entre 16 ans et 19 ans, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite. L'étudiant a toujours la qualité d'ayant droit et la mutuelle étudiante assure sa prise en charge à ce titre.

Lorsque l'étudiant a plus de 20 ans ou atteint 20 ans en cours d'année universitaire, il n'est plus considéré comme ayant droit de ses parents. Son affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante, sauf s'il est boursier : dans ce cas, il est exonéré du paiement de la cotisation.

Le montant de la cotisation était de 215 € en 2016-2017. Les dossiers sont à constituer à la rentrée auprès du service gestion.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE DES CPGE À L'UNIVERSITÉ

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit que les lycées conventionnent avec au moins une université, afin de faciliter les passerelles ou les poursuites d'études des étudiants de CPGE vers les formations universitaires. A ce titre, le Lycée Rabelais a signé des conventions avec :

- l'Université de Rennes 1,
- l'Université de Rennes 2,
- l'Université de Bretagne Occidentale.

Droits d'inscription : 180 € à 190 € (tarif à titre indicatif, à vérifier au 1^{er} septembre auprès des Universités.